

Servizi Ritagli Stampa

Corso Trieste, 82 - Tel. 861.872 - Casella Post. Nuova Roma 7047

ROMA

24 MAR. 1954

"LE MONDE"

5, rue des Italiens

PARIS IX

(FRANCE)

Pour ne pas les extraditer l'Allemagne de Bonn donne aux Waffen SS étrangers la nationalité allemande

Bonn, 23 mars (A.F.P.). — Willem Albertus Pollak, de nationalité hollandaise, a été condamné dans son pays pour crime de guerre. Evadé de la prison de Breda, il est parvenu à se réfugier en Allemagne l'an dernier. Depuis cette époque le gouvernement néerlandais a multiplié les demandes d'extradition. On apprend aujourd'hui qu'à la suite d'un jugement rendu le 29 décembre 1953 par la Cour suprême fédérale, Pollak ne sera pas inquiété. Nul ni « les étrangers d'ascendance germanique — à l'exception des citoyens français et luxembourgeois — qui ont acquis automatiquement la nationalité allemande en s'engageant volontairement dans les Waffen SS ».

Ce jugement s'appuie sur une ordonnance du Führer en date du 19 mai 1943 et constate que Hitler avait le pouvoir législatif quand il prit cette disposition qui a donc, souligne-t-il, un caractère légal. Pollak, citoyen hollandais mais d'origine polono-germanique, comme l'indique son nom, pourra donc rester en Allemagne puisque la Constitution interdit l'extradition des citoyens allemands.